

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 MARS 2021

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Toutes les délibérations qui suivent ont été adoptées à l'unanimité.

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Extension du restaurant scolaire et réhabilitation de la salle des fêtes – Avenant n°2

Des estimations ont été sollicitées par l'architecte auprès des entreprises pour l'habillage du pignon du toit de la salle des fêtes qui n'était pas prévu dans le marché. Ces travaux supplémentaires auxquels peuvent également s'ajouter des ajustements pour la ventilation représentent un total de 7 935,50 € HT. Par ailleurs, il a été jugé nécessaire pour respecter les règles d'hygiène alimentaire de disposer d'un enregistreur de température, pour les chambres froides, à distance. L'avenant n°2 représente une somme totale de 8 485,50 euros HT ce qui porte le montant du marché à 582 065,70 euros HT.

II.2. Remplacement toiture de l'école élémentaire – Dépôt d'une déclaration de travaux

En application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le maire, agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme : un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable (pouvoir propre). En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune.

Dès lors, le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à déposer et signer la déclaration de travaux relative au remplacement d'une partie de la toiture de l'école élémentaire.

III. URBANISME – VOIRIE – ENVIRONNEMENT

III.1. Lotissement communal « Le Bordage » - Vente de lots

Le lotissement communal « Le Bordage » à usage d'habitation a été autorisé par arrêté municipal du 28 janvier 2020. Les ventes sont en cours et le maire est autorisé par le conseil municipal à signer les actes notariés pour trois nouvelles cessions.

III.2. Lotissement Le Bordage – Régime de TVA

Deux régimes sont possibles en matière de TVA immobilière et de vente de terrains à bâtir :

- soit on applique la TVA sur le prix total : lorsque le terrain avait ouvert droit à déduction lors de son acquisition par le cédant ;
- soit on applique la TVA sur la marge : lorsque le terrain n'avait pas ouvert droit à déduction de son acquisition par le cédant.

Dans le cadre de l'opération de lotissement « Le Bordage », la commune opte pour une TVA sur le prix total car il n'est pas possible de déterminer si le terrain a ouvert droit à déduction ou non lors de son acquisition. Il est en effet difficile d'établir dans quelles conditions la commune est entrée en possession de tout ou partie des parcelles qui constituent aujourd'hui le lotissement le Bordage.

III.3. Participation pour travaux de voirie – Rue des Laboureurs

Les interventions effectuées pour le compte de tiers sur le domaine public sont facturées selon des dispositions spécifiques à chaque commune. Après étude de faisabilité de l'opération et chiffrage, le principe adopté à La Séguinière est de refacturer le coût de l'intervention au demandeur.

Le montant que représentent les travaux consistant à modifier une voie existante pour permettre de viabiliser un terrain situé Allée des Laboureurs s'élève à 6 299 € TTC. Les demandeurs rembourseront à la commune la totalité des frais engagés.

III.4. Inscription de la zone AUe au projet de PLUI-H

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en 2010, la commune a inscrit un secteur à vocation d'équipements d'une superficie de 7,9 hectares à l'entrée ouest du territoire. L'objectif à l'époque, transcrit dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) annexé au PLU, était de pouvoir accompagner le développement de l'habitat en disposant d'emprises foncières pour renforcer les équipements dédiés à tous types de tranches d'âges.

Le souhait de la municipalité est de conserver un espace suffisant pour pouvoir implanter dans les 10 années qui viennent ce type d'équipement à La Séguinière. La population devrait, à cette échéance, approcher les 5 000 habitants et la salle des fêtes actuelle n'est pas adaptée aux besoins d'une commune de cette taille. La vie associative, dense et dynamique, nécessite d'ores et déjà de réfléchir aux contours de ce projet.

L'assemblée délibérante confirme sa volonté d'implanter un équipement de loisir à cet endroit et d'adapter la superficie du secteur prévu pour le projet aux besoins réels. Une zone constructible de 2,5 hectares (contre 7,9 ha en 2010) est suffisante pour l'implantation de l'équipement, d'aménagements annexes et d'espaces de stationnements.

IV. ADMINISTRATION GENERALE FINANCES

IV.1. Rapport d'orientations budgétaires 2021

Le rapport d'orientations budgétaires donne une approche estimative des principales dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi qu'une liste de projets d'investissement qui seraient à réaliser avec les ressources propres et, à partir de là, mettre en évidence le volume d'emprunts et d'impôts locaux nécessaires à l'équilibre du budget.

Aujourd'hui, l'analyse financière est un élément clé dans le pilotage de l'action publique locale. Outre le regard qu'elle apporte sur la situation financière à un moment donné, elle dégage les grandes tendances rétrospectives qui conditionnent le respect de la « règle d'or » : niveau d'épargne et éléments constitutifs de celle-ci, structure du financement des investissements et impact de ceux-ci sur les dépenses courantes, effets des choix de gestion, taux d'intérêt, croissance économique.

Les principales caractéristiques financières relevées pour l'année passée sont les suivantes :

- Des charges de fonctionnement modérées 513 € par habitant à La Séguinière contre 837 € pour la moyenne des communes de la strate,
- Des dépenses en frais de personnel par habitant de 246 €, inférieures à la moyenne de la strate (398 €),
- L'annuité de la dette d'un montant de 254 726 € (108 314 € en 2019) soit 60 € (26 €) par habitant est largement inférieure à ce qui est constaté dans les communes de même strate (91 € / habitant). Le remboursement par anticipation du premier prêt contracté pour l'achat de la maison médicale perturbe cet indicateur. Sans ce réaménagement de dette, le ratio aurait été de 26 € comme en 2019.

En ce qui concerne l'investissement, depuis 2016, d'importants travaux d'investissement se sont succédés : l'agrandissement de la Maison de l'Enfance, la réhabilitation de l'ancienne école de la rue du Manoir (Espace Roger Dronneau), l'extension et la réhabilitation de la salle de l'Arceau, la construction d'un terrain synthétique, la réalisation de deux terrains multisport, l'agrandissement du cabinet médical, l'aménagement d'un lotissement communal. La commune par ailleurs soucieuse de son développement constitue des réserves foncières : achat de jardins au cœur du bourg, terres du Moulinard, maison rue du sacré cœur, terrain en bas de la maison d'accueil.

Cette analyse débouche naturellement sur une démarche prospective dans la mesure où ces tendances, compte tenu de leurs fluctuations temporelles qui traduisent le contexte d'incertitude dans lequel agit la collectivité, peuvent être soit reproduites, soit infléchies, en lien avec les démarches d'adaptation des moyens et des ambitions de la collectivité.

Les projets d'investissements sont classés en trois catégories :

- Les investissements à mener à terme, il s'agit de dépenses engagées mais non réalisées en 2020, soit 1 890 000 €,
- Les investissements annuels nécessaires à l'entretien du patrimoine existant, il s'agit de provision annuelle à constituer de 250 000 € soit 1 250 000 € de 2021 à 2025,
- Les investissements nécessaires dans la durée du plan, il s'agit d'équipements structurels que la prochaine équipe municipale aura à définir dans une enveloppe (sans emprunt nouveau) limitée à 5,860 millions d'euros.

Le montant total des investissements à programmer sur la période 2021-2025 s'élève donc à 9 millions d'euros.

IV.2. Admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Toutefois, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient donc, à l'issue de toutes les diligences exercées, de les admettre en non-valeur.

Il en est ainsi pour des frais de restauration scolaire qui s'élève à un total de 42,00 €. Différentes démarches ont été menées, sans succès, pour recouvrer les recettes dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

IV.3. Engagement de dépenses d'investissement sur le budget 2021

Deux dépenses d'investissement non prévues en 2020 ont été engagées en début d'année. Il s'agit du remplacement d'un petit copieur en mairie et de la réalisation d'une clôture autour du stade Pierre de Coubertin. Ce sont des acquisitions de biens durables à imputer en section d'investissement.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à mandater ces dépenses d'investissement dont le montant total s'élève à 2 059 €.

IV.4. Garantie d'emprunt Maison d'Accueil

La commune a apporté sa garantie aux emprunts que la Maison d'Accueil doit contracter pour le financement des travaux d'extension et de rénovation. Pour le prêt PAM – Prêt à l'AMélioration de l'habitat -, la Banque des Territoire (Caisse des Dépôts et Consignation) sollicite une nouvelle version de la délibération afin de respecter le formalisme exigé par l'organisme bancaire.

Le contrat de prêt d'un montant de 100 000 € correspondant est approuvé, il sera impérativement annexé à la décision dont il fait partie intégrante ; le tout formant la garantie d'emprunt.

IV.5. Mise à disposition de personnel à la Maison d'Accueil - Remboursement

Pendant le confinement du printemps dernier la Maison d'Accueil de La Séguinière, a dû suspendre les visites aux résidents afin de les protéger de la COVID-19, en applications des prescriptions des autorités de santé. L'établissement a mis à jour son Plan de Continuité d'Activité pour pouvoir faire face à une éventuelle augmentation de son taux d'absentéisme au niveau du personnel. La commune a contribué à l'élaboration de ce nouveau PCA en mettant, entre la fin avril et début mai 2020, du personnel du restaurant scolaire à disposition pour la cuisine et le ménage.

Conformément aux conventions établies pour ces mises à disposition la Maison d'Accueil va rembourser à la commune de La Séguinière 100% de la rémunération et des charges sociales correspondant, soit un total de : 3 040 €.

IV.6. Personnel communal – Modification de durées de temps de travail

Il est décidé de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux employées communales :

- l'une chargée de l'entretien de la Maison de l'Enfance sur un emploi permanent à temps non complet (21/35^{ème}) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe qu'il faudrait passer à 21,5 heures hebdomadaires à compter du mois d'avril prochain, pour mieux équilibrer les heures d'intervention tout au long de la semaine.
- l'autre chargée du service et de l'accompagnement des enfants lors de la pause méridienne sur un emploi permanent à temps non complet (17,5/35^{ème}) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe qui est passé à 10 heures hebdomadaires en janvier dernier, pour répondre au souhait de l'agent de ne plus participer aux tâches de nettoyage.

IV.7. Contrats d'électricité conclus avec le groupement d'achat du SIEML

La loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) de décembre 2010 a supprimé les tarifs réglementés dont bénéficiaient les consommateurs pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères. Depuis, les collectivités locales ont l'obligation de mettre en concurrence les différents fournisseurs et d'attribuer la fourniture d'électricité des sites concernés aux règles de la commande publique.

A cet effet, la commune de La Séguinière fait confiance au SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire) pour optimiser les achats d'énergies. En 2020, la consultation a donné les résultats suivants :

1° Pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments BT > 36 kVA et HTA, distribués par ENEDIS, la société retenue est TOTAL DIRECT ENERGIE. Les sites communaux concernés sont : le restaurant scolaire, l'église et la salle Pierre de Coubertin.

2° Pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments BT < 36 kVA et HTA, distribués par ENEDIS, la société retenue est EDF SA. Les sites communaux concernés sont : les autres bâtiments communaux et l'éclairage public.

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Julien BOUHIER – Administration générale - Finances

Informe du report des élections régionales et départementales adopté le 9 février dernier. Ces élections auront lieu les 13 et 20 juin 2021 et les conseillers municipaux sont invités à inscrire ces dates dans leurs agendas afin de pouvoir être disponibles ces jours-là et participer aux bureaux de votes.

Incivilités

Le beau temps a fait son apparition ces dernières semaines et avec lui la nécessité de procéder à une première tonte des pelouses. **Or, malheureusement, il a été constaté des dépôts sauvages de déchets verts dans des chemins et espaces verts communaux.** Il rappelle qu'il est interdit de procéder ainsi, les déchets d'origine végétale résiduels de l'entretien du jardin doivent aller dans le composteur ou être apportés en déchèterie. Il ajoute qu'il est également interdit de brûler les déchets verts ou autres en agglomération.

V.2. Julie BARREAU – Environnement – Cadre de vie - Sports

Présente les plantations en pied de mur réalisées par les employés communaux rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et dans le passage le long du théâtre.

Collecte de déchets

En ce qui concerne les opérations de collecte des déchets, une dizaine de jeunes ont participé à l'action « Nettoyage de la Nature » organisé par le CSI pendant les vacances scolaires d'hiver. Ils ont récupéré une trentaine de kilos de débris. Par ailleurs, l'association « Bien Vivre à La Séguinière » organise une collecte d'envergure le dimanche matin 9 mai prochain. L'objectif est de sensibiliser les habitants quant à l'état de propreté des routes, valoriser l'image de la commune et s'inscrire dans une démarche globale de protection de l'environnement. Une information paraîtra dans le bulletin du mois de mars et un rappel avec le bulletin d'inscription seront insérés dans celui du mois d'avril. La municipalité soutient cette initiative et souhaite mobiliser les habitants sur ce temps fort.

Broyage des végétaux

L'opération de broyage de végétaux aura lieu sur la commune le samedi 27/03, de 9h00 à 12h00, sur le parking de la Salle Pierre de Coubertin. Cette action est destinée aux particuliers, afin de les sensibiliser à la réduction et valorisation des déchets végétaux, notamment en paillage sur leurs espaces verts et en matière sèche dans leur composteur. Les habitants sont invités à s'inscrire sur le site cholet.fr via monespace citoyen ou par téléphone via le numéro vert du service de Gestion des Déchets de l'AdC au 0800 97 49 49.

V.3. Serge GUINAUDEAU – Urbanisme - Travaux

Présente les sujets évoqués lors de la commission Urbanisme – Travaux du 24 février 2021 qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération au cours de la présente séance, à savoir :

Travaux d'extension du restaurant scolaire et de réhabilitation de la salle de fêtes

Les entreprises ont mis à profit les vacances scolaires pour réaliser la desserte du self ainsi que les ouvertures entre les deux salles et entre la cuisine et la partie stockage.

Entretien des chemins de villages et des cours de fermes

Depuis 2017, la compétence voirie détenue par l'Agglomération du Choletais s'est élargie en ajoutant aux voies situées dans les zones d'activité celles desservant les écarts. Les communes membres de l'AdC n'assurent plus l'entretien de ces voies dont la dépense est couverte par le budget intercommunal. Jusqu'à cette date, pour les écarts, la commune de La Séguinière, qui en avait la compétence, étendait les réfections de chaussées jusqu'aux portes des maisons. Or, désormais, l'Agglomération Choletaise harmonise son fonctionnement et s'arrête pour des questions juridiques aux limites du domaine public.

Pour pallier les difficultés que cela peut occasionner pour certains, il a été étudiée la possibilité d'acquérir les parcelles concernées, par la commune, pour l'euro symbolique. Une fois intégrées dans le domaine public, ces voies seront alors prises en compte dans les travaux d'entretien programmés. Toutefois, lorsque les biens sont en indivision, l'accord de tous les propriétaires est nécessaire et par ailleurs, s'agissant de la répartition des frais, les interventions des géomètres seront facturées aux personnes privées intéressées, la commune prenant à sa charge les frais de notaire.

V.4. Astrid FRAPPIER – Actions de proximité

Informe que suite à l'atelier Habitat dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H qui s'est déroulé le 20 novembre 2020 à l'Hôtel d'Agglomération, les services de l'AdC ont adressé, à titre d'information, le règlement d'attribution des 4 subventions de la politique de l'habitat de l'Agglomération du Choletais :

- Aide à la construction de logements locatifs sociaux (bénéficiaire : bailleurs sociaux)
- Aide à la réhabilitation et à l'adaptation du parc locatif social (bénéficiaire : bailleurs sociaux)
- Aide à l'acquisition foncière et immobilière (bénéficiaire : communes)
- Aide à l'acquisition-amélioration du parc privé en centre ancien " Prime'Accession " (bénéficiaire : particuliers)

Ce document est disponible à l'accueil de la mairie.

Gestion de l'eau et risque d'inondation

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, organise une consultation du public sur :

- le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et son programme de mesures,
- le projet de plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Les habitants sont invités à participer à cette consultation ouverte du 1er mars au 1er septembre 2021. Tous les documents de la consultation sont téléchargeables sur le site sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr. Un questionnaire en ligne pour les réponses est à la disposition des citoyens.

V.5. David CARON – Information – Communication - Evènementiel

Porte à la connaissance de l'assemblée un projet de réaménagement du relais ORANGE situé route de la Ménardière. L'objectif est d'améliorer le réseau de téléphonie mobile. Il précise que conformément à la loi ABEILLE le dossier d'information correspondant à cette modification d'antenne est mis à disposition des habitants au secrétariat de mairie.

Dit que la société Camping-car Park a communiqué le rapport définitif de l'activité de l'aire de services de La Séguinière en 2020. Le chiffre d'affaires est stable malgré le confinement du printemps dernier notamment en raison d'une hausse d'environ 20% au cours des mois de juin, juillet, août et septembre. Les points positifs de l'aire relevés par les clients sont sa propreté, son équipement général, la facilité d'accès et l'aisance des emplacements. Un seul point négatif est formulé : le bruit de la route départementale voisine.

V.6. Agnès BRUCHE – Culture - Jeunesse

Au niveau des subventions, suivies par les adjoints en fonction leurs délégations respectives, une attention particulière va être portée cette année à l'impact de la crise sanitaire. Il conviendra tout à la fois de veiller à aider les associations dont les finances ont pâti de l'arrêt des activités et de tenir compte du soutien de l'Etat (chômage partiel, exonération de charges...) dans le calcul des subventions pour éviter l'effet d'aubaine qui reviendrait à financer deux fois les charges de personnel. Sur ce dernier point, le Ministère du Travail précise, dans une réponse du 22/4/2020, que des contrôles seront réalisés à postériori.

Fait savoir que les bénévoles de la bibliothèque, accompagnée de Laurence GRIMAUD – Bibliothécaire intercommunale – visitent les bibliothèques de communes voisines. Après être allées à Maulévrier, elles ont prévu de se rendre au May-sur-Evre et à Saint-Christophe-du-Bois. Ces visites sont l'occasion d'échanger sur le fonctionnement des bibliothèques avec ou sans salarié.

Au sujet de la culture, elle explique que le théâtre Prévert étant inoccupé depuis plusieurs mois, une proposition de résidence a été faite à plusieurs compagnies locales. L'objectif est de pouvoir offrir un lieu de travail à des artistes pendant une durée limitée en échange d'un spectacle gratuit : c'est du « gagnant-gagnant ».

V.7. Alain GUILLEZ – Vie Scolaire - Enfance

Rappelle que l'école élémentaire Marcel Luneau a été touchée par le variant anglais de la Covid-19. La classe de l'élève concerné a été fermée quelques jours.

Le PEDT « Plan Mercredi » arrivera à échéance en 2021. Pour maintenir l'accompagnement de la CAF au titre du Plan Mercredi, la commune devra renouveler son PEDT entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2021 pour un effet bonification à compter du 1/9/2021.

Pour revenir sur les travaux de la cantine, il expose que pendant les vacances scolaires, la restauration des enfants du CALS a bien été assurée par le cuisinier avec l'utilisation des cuisines de la salle des fêtes et la salle des maternelles. Il relève la parfaite synchronisation du chantier avec le fonctionnement de la restauration. Vendredi dernier a été effectué un grand ménage avec la remise en place du mobilier.

V.8. Marie PELTIER – Affaires sociales

Donne le compte-rendu de la réunion du CCAS du 25 février dernier. Le conseil d'administration s'est prioritairement réuni pour approuver le Compte Administratif 2020 et voter le Budget Primitif 2021. L'excédent de l'année passée est confortable (19 288 €) et ne nécessite pas une subvention communale d'équilibre aussi élevée que l'an passé. La demande est de 7 500 € contre 10 000 € en 2020.

Parmi les autres sujets abordés, il a notamment été question du repas des aînés. Celui de 2020 a été organisé le dimanche 11 octobre sous la forme d'un plateau repas. 272 plateaux ont été servis ce jour-là. Pour 2021, le contexte sanitaire reste incertain et il y a lieu d'anticiper sur une formule identique à l'an passé. Le jour envisagé pour le repas ou la livraison des plateaux est le dimanche 10 octobre 2021.

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Droit de préemption urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante. Il informe à ce sujet les conseillers municipaux, qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de ventes de terrains situés : place de la mairie, rue de la Bastille, esplanade de Bruxelles, allée des Jacinthes, avenue de Nantes.

VI.2. Prochaines réunions

Monsieur le maire communique la date de la prochaine réunion du conseil municipal : lundi 12 avril 2021 à 20h30.